



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D050-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE VENTE DE GAZ AVEC ENGIE POUR UN BATIMENT MUNICIPAL

FIN/CLD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un marché de vente de gaz pour la maison individuelle située 13 avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté avec ENGIE, dont le siège social est situé 67 rue Jules Ferry – 92250 La Garenne-Colombes, pour une durée d'un an avec prise d'effet à compter du 1^{er} août 2026. Ce bâtiment va accueillir temporairement le CCAS durant les travaux de réaménagement effectués en mairie puis il accueillera de façon pérenne la police municipale.

Article 2 : DIT que l'abonnement s'élève à 20,88 € HT par mois, le Terme de Quantité (TQ) à 102,01 € HT/MWh et le Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) à 12,79 € HT/MWh.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 60612.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 20 juillet 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire délégué

Patrick RETEAU

